

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR  
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER  
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2026.06.15 DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande du comptable public en date du 27 avril 2026, concernant l'admission en non-valeur de 121 créances d'un montant total de 5 807.02 €,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,



Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les Assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du Centre de Gestion Comptable, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** les créances en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable, pour un montant de total de 5 807.02 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés ;
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir un mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la somme de 5 807.02 €.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 17 JUIN 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Laure BARBISIO  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260615-2026\_06\_15-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2026  
Date de réception préfecture : 17/06/2026